

20 mai 2015 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2015

## Autorité compétente en charge de l'agrément et de la surveillance des dépositaires centraux de titres

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant la désignation de l'autorité compétente en charge de l'agrément et de la surveillance des dépositaires centraux de titres.

Conformément au règlement européen n°909/2014\*, le projet vise à désigner la Banque nationale de Belgique (BNB) comme autorité compétente pour l'agrément et la surveillance des dépositaires centraux de titres, sans porter atteinte aux compétences accordées à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), dans le cadre de Twin Peaks.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* règlement n°909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement n°236/2012

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>